



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 11556

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, de statut civil de droit commun. L'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 qui a pris fin en 1997 a été appliqué restrictivement à l'égard des anciens supplétifs anciennement de statut civil de droit commun. C'est ainsi que de nombreux dossiers de Français non musulmans ont été rejetés. Malgré les engagements pris à la demande de M. le Président de la République concernant la révision d'application de cet article, cette situation demeure inchangée. Il lui demande donc de tout mettre en oeuvre pour réparer cette injustice et que la loi s'applique à tous, sans distinction.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie, de statut civil de droit commun, à l'égard des dispositions de l'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987. Il convient de préciser que ce texte réserve le bénéfice de l'allocation forfaitaire qu'il institue aux anciens harkis, moghaznis et autres membres des formations supplétives qui ont conservé la nationalité française en souscrivant avant le 10 janvier 1973 la déclaration reconnitive prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 21 juillet 1962. Cette procédure ne s'appliquait qu'aux personnes soumises en Algérie au statut civil de droit local. C'est pourquoi, les Français de souche se trouvent exclus du bénéfice de l'allocation forfaitaire ; leur admission ne pourrait résulter que d'une modification de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987, ce qui conduirait d'ailleurs à la détourner de son sens initial.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11556

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1435

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3292